

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2024

**DEL-2024-263**

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

**Etaient présents :**

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.  
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,  
MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**  
**Présents : 12**  
**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNES DE BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN ET VEYRIER-DU-LAC - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.**

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur les communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC.

L'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 1.900.000,00 € HT sur la durée globale du marché.

Le Bureau, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, décide de déclarer la consultation infructueuse pour concurrence insuffisante.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer la consultation infructueuse,
2. à autoriser le Président à relancer une nouvelle consultation.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE